

Département des Hauts-de-Seine
VILLE DE FONTENAY-AUX-ROSES

2.2

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE ORDINAIRE DU 03 JUILLET 2017

NOMBRE DE MEMBRES
Composant le Conseil : 35
En exercice : 35
Présents : 29
Représentés : 5
Pour : 33
Abstentions : 1
Contre : 0

OBJET : Avis sur la mise en place d'un Secteur d'Information sur les Sols (SIS)

L'An deux mille dix-sept, le trois juillet à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Fontenay-aux-Roses légalement convoqué le vingt-sept juin, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Laurent VASTEL, Maire

Etaient présents : L. VASTEL, Maire ; C. BIGRET, M. GALANTE-GUILLEMINOT, D. LAFON, A. BULLETT, P. RIBATTO, S. BOURDET, M. FAYE, F. GAGNARD, R. BENMERADI, Maires-Adjoints : R. LHOSTE, JM. DURAND, JL. DELERIN, V. RADOARISOA, E. CHAMBON, V. FONTAINE-BORDENAVE, JM. GASSELIN, S. LE ROUZES, S. CROCI, M. FOULARD, C. ALVARO, T. NAPOLY, C. MARAZANO, A. SOMMIER, JJ. FREDOUILLE, F. ZINGER, P. BUCHET, S. CICERONE, D. BEKIARI, Conseillers Municipaux.

lesquels forment la majorité des Membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Absents représentés :

JP. AUBRUN	à	JL. DELERIN
ME. MORIN	à	E. CHAMBON
JC. PORCHERON	à	JM. DURAND
AM. MERCADIER	à	C. BIGRET
G. MERGY	à	D. BEKIARI

Absent : J. N'GALLE-EBOA

Le Président ayant ouvert la séance, il est procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code précité, à l'élection d'un Secrétaire : M. FOULARD est désignée pour remplir ces fonctions.

Le Conseil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) du 24 mars 2014, prévoyant notamment que l'Etat élabore, d'ici le 1^{er} janvier 2019, des Secteurs d'Information sur les Sols (SIS),

Vu le courrier de consultation adressé par M. le Préfet en date du 11 janvier 2017, informant de la mise en place des Secteurs d'Information sur les Sols (SIS) dans les Hauts-de-Seine,

Vu le projet de création de SIS localisé sur la commune du Plessis Robinson (176 avenue de la Résistance), qui correspond à un ancien site des Pétroles SHELL et concerne trois parcelles cadastrales dont une située sur la commune de Fontenay-aux-Roses (section OJ n°128),

Considérant que le terrain sis 176 avenue de la Résistance, abritant l'ancienne station SHELL, a fait l'objet d'une cession d'activité conduisant à l'application de mesures de dépollution du site et de contrôle prescrit par la DRIEE par arrêté préfectoral du 18 novembre 2014,

Considérant que ces mesures conservatoires ont été traitées par le promoteur ayant réalisé un programme de construction de logements sur la commune du Plessis-Robinson,

Considérant que le terrain répond d'ores et déjà aux mesures de dépollution (terres excavées) et au suivi de cette dépollution (eaux souterraines),

Considérant qu'il n'apparaît pas nécessaire de créer un SIS sur le terrain mentionné qui a déjà fait l'objet d'études de sols et de traitement en matière de pollution,

Considérant qu'il convient d'émettre un avis défavorable sur le projet de SIS et de le transmettre à Monsieur le Préfet des Hauts-de-Seine,

Vu l'avis de la commission,
Sur la proposition du Maire,
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

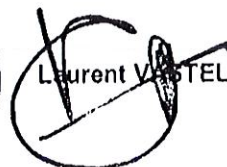
Article 1 : D'émettre un avis défavorable au projet de création d'un Secteur d'Information sur les Sols (SIS) sur l'emprise cadastrale référencée en section OJ n°128 sur la commune de Fontenay-aux-Roses et située 176 avenue de la Résistance sur la commune du Plessis-Robinson.

Article 2 : Ampliation de la présente délibération sera transmise à :

- M. le Préfet des Hauts-de-Seine
- M. le Président de l'Etablissement Public Territorial Vallée Sud - Grand Paris

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits
Et ont signé les membres présents

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire
Conseiller Départemental



Certifié exécutoire
Compte tenu de la réception
En préfecture le 17/07/17
Publication/Affichage du 18/07/17 au 18/09/17
Pour le Maire par délégation
P/Le Directeur Général des Services
L'agent autorisé